



Comment protéger ses oeuvres ?

Par **Visiteur**, le **26/03/2007** à **14:22**

Comment protéger ses oeuvres ?

Il faut savoir que la loi Française, le code de la propriété intellectuelle dit : "L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous."

Autrement dit, dès que l'on crée une oeuvre, elle est protégée de fait ! Ce qu'il faut, c'est pouvoir prouver, en cas de litige, à quelle date cette oeuvre a été créée, pour prouver une antériorité (prouver que vous avez bien été le premier à créer cette oeuvre).

Pour protéger vos oeuvres et prouver une antériorité, il existe plusieurs moyens.

1/ Dépôt SACEM

Vous devez :

Faire une demande à la Sacem pour adhérer en tant qu'auteur et en tant que compositeur. Un seul dossier d'admission suffit, mais vous devez présenter 5 textes et 5 compositions musicales de votre création.

Justifier d'un début d'exploitation de l'une de ces oeuvres :

- soit par la représentation en public d'une ou plusieurs oeuvres au cours de 5 séances différentes, sur une période supérieure à 6 mois. Vous devez dans ce cas joindre à votre dossier d'admission les attestations de diffusion établies à votre demande par les organisateurs de spectacles, les responsables de radios locales...
- soit par l'enregistrement d'au-moins une de vos oeuvre sur disque, CD ou cassette du

commerce, support multimédia, vidéo, commercialisé(e).

Le coût : une adhésion à vie (droit d'entrée) pour un dépôt d'oeuvres illimité.

Plus d'infos sur le site de la SACEM : <http://www.sacem.fr/portailSacem/jsp/ep/home.do>

2/ Dépôt SNAC (Syndicat National des Auteurs Compositeurs)

Avant qu'une oeuvre ne soit éditée, fixée sur un support, exploitée et qu'elle n'entre dans le répertoire d'une société d'auteurs (Sacem, Sacd, Scam), une période plus ou moins longue peut s'écouler durant laquelle ses créateurs vont être amenés à remettre des exemplaires de celle-ci auprès d'éventuels producteurs ou diffuseurs. Au cours de cette période, des difficultés peuvent surgir et, le ou les auteurs, peuvent souhaiter être en mesure de faire la preuve qu'ils sont bien les créateurs de cette oeuvre à une date déterminée. C'est pourquoi le SNAC met à la disposition de tous les auteurs et les compositeurs un service dépôts.

Notez que le SNAC ne perçoit pas de droits d'auteur pour le compte des déposants. Lorsqu'une oeuvre déposée est exploitée, son auteur doit, soit adhérer à la société d'auteurs susceptible de lui répartir les droits à lui revenir pour l'exploitation de son oeuvre (SACEM), soit négocier un contrat d'auteur pour se voir verser directement ses droits d'auteur.

Le coût : Pour 32 euros, vous pourrez sous une même enveloppe faire un dépôt contenant, au maximum, soit :

1 texte long (roman, scénario, nouvelle, recueil, ouvrage d'enseignement, etc.)

1 à 8 textes courts (poèmes, paroles de chansons, sketches, synopsis, etc.)

1 à 4 chansons (paroles et musiques)

1 à 4 compositions musicales ou arrangements de compositions musicales.

Plus d'infos sur le site du SNAC : <http://www.snac.fr/depot.htm>

3/ Dépôt Notaire ou Huissier

Vous pouvez également déposer vos partitions, textes, CD etc... chez un notaire qui enregistrera votre dépôt (acte authentique revêtu du sceau de l'Etat en vertu duquel la signature de l'acte par le notaire fait foi de son contenu et de sa date) et pourra, en cas de litiges, certifier d'une date de création.

Le coût : renseignez-vous auprès des notaires, mais certainement la plus chère des solutions.

Plus d'infos sur le site des notaires de France :
http://www.notaires.fr/notaires/notaires.nsf/V_TC_PUB/FRACC

4/ Envoi à soi-même en Recommandé avec AR, enveloppe simple

Une des solutions les moins coûteuses. Il suffit de placer vos oeuvres (partitions, CD etc...) dans une enveloppe et de vous l'envoyer à vous-même en recommandé avec accusé de réception. Le cachet de la poste faisant foi, vous pourrez ainsi justifier d'une date et d'une antériorité sur la création des oeuvres placées dans cette enveloppe. Bien entendu, n'ouvrez

pas l'enveloppe quand vous la recevez et faites placer l'autocollant d'accusé de réception par le préposé de la poste, sur le rabat de l'enveloppe.

Le coût : environ 8 euros par lettre (vous pouvez évidemment y mettre une grande quantité de titres).

Plus d'infos sur le site de La Poste :

<http://laposte.fr/produits/courrier/main.php?c=/produits/courrier/persprod/recom.htm>

5/ Dépôt par enveloppe SOLEAU auprès de l'INPI

"L'Enveloppe Soleau (du nom de son inventeur), délivrée par l'Institut de la Propriété Intellectuelle, présente un grand intérêt pour les auteurs, créateurs et inventeurs dans la mesure où elle permet de se préconstituer la preuve de leur création ou invention et de leur donner date certaine.

Pendant la période où elle est conservée à l'Institut national de la propriété industrielle, le détenteur d'une enveloppe SOLEAU peut à tout moment demander que le volet archivé lui soit restitué à ses frais. En cas de contestation judiciaire, cette restitution peut également être demandée par le président du tribunal saisi. La comparaison du contenu des deux volets authentifie le document. Même après la période de gardiennage, le volet resté en la possession du déposant garde une valeur probante." (site de l'INPI)

Cette solution, similaire à la lettre recommandée avec AR, dans son principe, semble avoir un peu plus de valeur juridique (reconnu par les tribunaux). A noter qu'il n'est pas possible d'y mettre des objets durs (pas de CD donc).

Le coût : 10 euros par enveloppe.

Plus d'infos sur le site de l'INPI : http://www.inpi.fr/front/show_rub.php?rub_id=133

Par **Gus75**, le **29/03/2011** à **18:02**

Bonjour,

Toutes ces solutions fonctionnent relativement bien en effet. Cependant, à l'heure de l'écriture numérique et des contenus web, se déplacer pour payer des fortunes dans le monde physique semble un peu désuet.

Welovewords.com, le réseau social des auteurs et des textes, permet l'horodatage numérique des textes via sa plate-forme. Moyennant une somme modique, les auteurs sont en mesure de prouver l'antériorité de l'idée originale en quelques minutes seulement et de conserver un certificat directement sur leur ordinateur.

www.welovewords.com